CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 13 décembre 2018

20 h 30 – Salle du Centre Culturel – Mairie de Conques

L'an deux mille dix-huit,

Et le jeudi treize décembre,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (32): Christian BIER, Abel BONNEFOUS, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Vincent CANTALA, Julien CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Jean-Paul DELAGNES, Montserrat ETOURNEAUD, Michel EXPERT, Paul FABRE, Serge FABRE, Francis FALLIERES, Bernard FERRIERES, Marie GAILLAC, Guylain GARCENOT, Séverine GRES, Claude LACAZE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Bernard LEFEBVRE, André LESCURE, Anne-Marie MASCLES, Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA, Françoise PLEGAT, Yvette PRADELS BANCAL, Hervé ROUALDES, Françoise ROUTABOUL, Anne-Marie SCHNEIDER, Philippe VARSI.

Pouvoirs (6): Eliane BERTRAND à Michel EXPERT, Denise BRUEL à Michel CABROL, Claude FABRE à Jean-Marie DANGLES, Daniel FABRE à Abel BONNEFOUS, René JALBERT à Yvette PRADELS BANCAL, Jean-Pierre OLIVE à Philippe VARSI.

Absents (7): Frédéric BOUISSOU, Yannick CASSAGNES, Mathieu CAVALIE, Bertrand CAYZAC, Roger DELAGNES, Maria PEREIRA, Stéphane ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Annie SCHNEIDER.

Date de convocation et d'affichage : 6 décembre 2018.

Nombre de membres : 45 – En exercice : 45 – Présents : 32 - Pouvoirs : 6 Exprimés : Pour = 38 – Contre = 0 - Abstentions = 0 (sauf délibérations 4 et 6)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme Annie SCHNEIDER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 448 015,00 €.

Délibération N° 20112018-1

<u>OBJET</u>: Approbation du marché de réalisation du cahier de gestion du site classé de Conques et d'appui à la mise en œuvre d'une démarche Grand Site de France. Résultat de la consultation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 2 octobre 2018, N° 02102018-1, qui autorise le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du cahier de gestion du site classé de Conques et d'appui à la mise en œuvre d'une démarche Grand Site de France.

Une consultation a donc été lancée le jeudi 11 octobre 2018 avec une date limite de réception des offres fixée au lundi 12 novembre 2018 à 12 heures.

Trois offres ont été déposées dans le délai imposé :

- TERRE HISTOIRE (31 110 SAINT AVENTIN) pour un montant HT de 84 940,00 € et un montant TTC de 101 928,00 € (mandataire du groupement associant ADRET environnement, Isabelle FARGES et Catherine CLAUSTRE)
- Julien LABORDE (33 100 BORDEAUX) pour un montant HT de 71 275,00€ et un montant TTC de 85 530, 00 € (mandataire du groupement associant Arthur REMY et ARCHIPAT)
- Hélène SIRIEYS (47 000 AGEN) pour un montant HT de 80 700,00 € et un montant TTC de 96 840,00 € (mandataire du groupement associant Stéphane Thouin Architecture, Confluence Studio et SITELLE)

Suite à l'ouverture des offres et à leur analyse, la commission d'appel d'offres et ouverture des plis, réunie le lundi 12 novembre 2018 à 16 h 00 et le mercredi 12 décembre 2018 à 10 h 00 propose de retenir l'offre de Hélène SIRIEYS, paysagiste concepteur à Agen et mandataire du groupement, pour un montant de 80 700,00 € HT et 96 840,00 TTC, cette offre étant jugée conforme aux exigences de la consultation.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission et d'attribuer le marché à Hélène SIRIEYS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de suivre l'avis de la commission et donc d'attribuer le marché relatif à la réalisation du cahier de gestion du site classé de Conques et d'appui à la mise en œuvre d'une démarche Grand Site de France à Hélène SIRIEYS pour un montant de 80 700,00 € HT et 96 840,00 TTC.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets communaux 2018 et 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document se référant à ce dossier.

Délibération N° 20112018-2

<u>OBJET</u>: Marché de réalisation du cahier de gestion du site classé de Conques et d'appui à la mise en œuvre d'une démarche Grand Site de France. Plan de financement et demandes de subventions DREAL Occitanie, EUROPE, DEPARTEMENT Aveyron et COMMUNAUTE DE COMMUNES Conques-Marcillac.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 1 de ce même jour qui confie la réalisation du cahier de gestion du site classé de Conques et d'appui à la mise en œuvre d'une démarche Grand Site de France.

Cette étude comprend l'élaboration du cahier de gestion du futur site classé ainsi qu'un appui dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche Grand Site de France. Elle représente un coût HT de 80 700,00 €et un coût TTC de 96 840,00€.

Monsieur le Maire précise que cette étude peut faire l'objet d'une demande de subvention à la DREAL Occitanie (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Des subventions complémentaires pourraient également être sollicitées auprès de l'Europe (programme LEADER), du Département de l'Aveyron et de la Communauté de Communes de Conques-Marcillac. 20% doivent rester à la charge de la commune, soit 16 140 €.

Montant de l'étude HT		80 700,00 €
\triangleright	Subvention Etat DREAL	50 000,00 €
\triangleright	Subvention Europe (LEADER)	10 000,00 €
\triangleright	Subvention Département	3 560,00 €
\triangleright	Subvention communauté de communes	1 000,00 €
>	Autofinancement commune	16 140,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** les plans de financement provisoires présentés ci-dessus ;
- ➤ sollicite les subventions DREAL Occitanie, EUROPE, DEPARTEMENT Aveyron, COMMUNAUTE DE COMMUNES Conques-Marcillac aux meilleurs taux possibles;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 13122018-3

<u>OBJET</u>: Attribution du marché de travaux: Aménagements paysagers des stationnements du village de Conques (lot 3 du marché Organisation du stationnement du village de Conques).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21/08/2018 (n° 3) concernant l'attribution du marché de travaux « Organisation du stationnement du village de Conques » et notamment les lots 1, 2 et 4.

Concernant le lot 3, il avait été déclaré infructueux avec 1 seule offre supérieure de 31,4 % à l'estimation. La délibération autorisait donc le lancement d'une nouvelle consultation pour ce lot.

Cette nouvelle consultation a donc été lancée le 5 novembre 2018 pour le lot 3 « Aménagements paysagers des stationnements du village de Conques », avec demande de dépôt des offres pour le 30 novembre 2018 à 12 heures.

Quatre offres ont été déposées :

1 – EURL Gilles PHALIP – ST-REMY (12200)	89 989,27 € HT
2 – PAYSAGE CONCEPT – ESPALION (12500)	82 875,27 € HT
3 – BOIS ET PAYSAGES – AURILLAC (15000)	118 673,68 € HT
4 – ID VERDE – ESPALION (12500)	95 645,77 € HT

et suite à l'ouverture et l'analyse de celles-ci par le Bureau d'Etudes, Groupement GETUDE – BROICHOT – LA MOTRICE, la commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre et le 13 décembre 2018 propose de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de Consultation, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise suivante :

PAYSAGE CONCEPT – ESPALION (12500).....82 875,27 € HT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission et donc d'attribuer le marché conformément aux propositions énumérées cidessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** le lot 3 constituant le marché relatif aux travaux d'aménagements paysagers des stationnements du village de Conques, conformément aux propositions ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents relatifs à cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux budgets primitifs 2019;

Délibération N° 13122018-4

OBJET: Projet de vente d'une partie d'un immeuble communal au bourg de Conques. Bâtiment « librairie St-Norbert ». Fixation du prix de vente.

VU l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de proposer à la vente une partie d'un immeuble communal, situé au bourg de Conques, cadastré commune de Conques-en-Rouergue sous les n° 076 AB 262-412 et 413.

Il précise que cet immeuble fait partie du Domaine Privé communal, que la partie mise en vente comprend :

➤ la Librairie St-Norbert, local de 41,53 m² accessible de la rue par quelques marches.

actuellement loué à la SARL Hôtellerie St-Norbert,

- ➤ un logement de 145.94 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble
- ➤ un logement de 31,03 m² au 1e étage
- ➤ un logement de 16,24 m² au 2ème étage
- ➤ et une chaufferie de 14,33 m² au rez-de-jardin

le tout actuellement loué à la Communauté des Prémontrés de Mondaye,

que cette partie du bâtiment n'est pas affecté à un service public communal et que dans ces conditions, il est possible de procéder à son aliénation ;

Il demande au Conseil Municipal, dans un premier temps, de valider le projet de vente de cet immeuble, de l'autoriser à engager les démarches de cession, de fixer le prix de vente à 55 000,00 € (Cinquante-cinq mille euros) et la possibilité de négocier le cas échéant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (pour = 32 - abst = 6 - contre = 0):

- ➤ VALIDE le projet de cession d'une partie de l'immeuble situé au bourg de Conques, cadastré commune de Conques-en-Rouergue, sous les n° 076 AB 262-412 et 413 ;
- ➤ FIXE le prix de vente à 55 000,00 € (cinquante-cinqmille euros) avec possibilité de négociation ;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à la cession et à informer les locataires.

Délibération N° 13122018-5

OBJET : Projet de vente d'un immeuble communal à Montignac de Conques. Bâtiment « ancienne école ». 076 H 73. Fixation du prix de vente.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 novembre 2018, n° 20112018-7ter qui valide le projet de cession de l'immeuble « ancienne école de Montignac », commune déléguée de Conques, cadastré 076 H 73.

Afin de compléter cette délibération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente à 85 000,00 €, avec possbilité de négociation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ➤ FIXE le prix de vente à 85 000,00 € (quatre-vingt-dnq mille euros), avec possibilité de négociation ;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à la cession.

Délibération N° 13122018-6

OBJET : Projet de vente d'un immeuble communal à Conques. Angle de la rue du Palais et la rue Emile Roudié. 076 AB 76.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 novembre 2018, n° 20112018-7bis qui valide le projet de cession de l'immeuble situé à l'angle de la rue du Palais et de la rue Emile Roudié, commune déléguée de Conques, cadastré 076 AB 76.

Afin de compléter cette délibération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente à 80 000,00 €, avec possbilité de négociation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (pour = 37 - abst = 1 - contre = 0) :

- ➤ FIXE le prix de vente à 80 000,00 € (quatre-vingt mille euros), avec possibilité de négociation;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à la cession.

Délibération N° 13122018-7

OBJET : Réalisation d'une ligne de trésorerie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2019, pour assurer le règlement des dépenses liées au projet d'aménagement du stationnement, dans l'attente du versement des subventions,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Article 1 :** d'ouvrir un crédit de trésorerie d'un maximum de 300 000,00 Euros (Trois-cent mille), suivant l'état des finances communales.
- **Article 2 :** d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- **Article 3 :** d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.
- **Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Article 5 :** Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération N° 13122018-8

OBJET: Tarifs des produits du Patrimoine de Conques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs des produits du Patrimoine de Conques, vendus à la boutique du Musée, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Médaille souvenir du site de Conques (Monnaie de Paris)	2.00 €
- Billet Euro Souvenir (Euro Banknote Memory)	2.00 €
- Gravure sur carte double (Casalonga)	8.00 €
- Gravure sur cuivre (Leguerinel)	45.00 €
- Pendentif statue Ste Foy, argent (l'Acanthe)	70.00 €
- Pendentif statue Ste Foy, or (l'Acanthe)	480.00 €
- Pendentif portrait Ste Foy, argent (l'Acanthe)	38.00 €
- Pendentif « petit curieux », argent (l'Acanthe)	66.00 €
- Pendentif « petit curieux », (rond) argent (l'Acanthe)	32.00 €
- Pendentif « petit curieux », or (l'Acanthe)	415.00 €
- Pendentif St-Foy, or (l'Acanthe)	149.00 €
- Post-it, vue du village	2.50 €
- Stylo, vue vitrail ou vue du Conques (DDIE)	2.00 €
- Carnet + stylo, autel portatif de Ste Foy ou statue St Matthieu (DDIE)	9.50 €
- Clip-book (DDIE)	2.50 €
- Boîte émail (Marie Leconte)	266.00 €
- Carte postale en puzzle (Brugier)	1.50 €
- Livre « Conques » Editions du Beffroi	6.90 €
- Le Trésor de Conques au Louvre (D. Gaborit Chopin)	15.00 €
- Affiche « Conques-Aveyron-France » ou « Vitraux Soulages »	3.00 €
- Affiche Conques, « Grand Site »	6.00 €
- Affiche Abbatiale (CDT)	4.00 €
- Affiche grand vitrail (Fil d'Ariane)	6.00 €
- Carte postale reproduction gravure (Fil d'Ariane)	1.10 €
- Guide touristique en Aveyron (les Plus Beaux Villages)	35.00 €
- Livret « Vitraux Soulages »	2.00 €
- Carte postale panoramique ou carte postale Musée (Fil d'Ariane)	1.30 €
- Carte postale (Ed. Jour de Nuit)	1.30 €
- Pochette papier lettres (Fil d'Ariane) et enveloppes	3.00 €
- Enveloppe (Fil d'Ariane)	0.20 €
- Presse-papier (Médaille ou Curieux Ste Foy) (Atelier du Fort)	14.90 €
- Presse-papier porte-stylo (Atelier du Fort)	9.90 €
- Sac souvenir en toile (FTH Communication)	5.00 €
- Lacets tour de cou (Publicité Rouergue)	1.50 €
- Mugs « Conques » (Publicité Rouergue)	6.50 €
- Mugs « Lot de 2 » (Publicité Rouergue)	12.00 €
- Crayons de couleur (Objetrama)	4.50 €
- Parcours pédagogique « les Petits Curieux »	1.00 €
- Lot Post-it + stylo	4.50 €
- Règle 30 cm (National Design)	3.70 €
- Carnet (National Design)	3.70 €
- Porte-clé 3 LED (National Design)	3.50 €
- Marque-page (Jour de Nuit) Vue village ou Abbatiale/Tympan	0.80 €
- Porte-clé, ouvre bouteille (MG Editions)	4.30 €
- Magnet (MG Editions)	4.50 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE que les produits favorisant le développement du Patrimoine de Conques seront vendus aux tarifs suivants en 2019, et ce jusqu'à nouvelle délibération.

Délibération N° 13122018-9

<u>OBJET</u>: Règlement d'une prestation à l'INPI pour renouvellement de marque. Remboursement de frais à Monsieur Bernard LEFEBVRE.

Monsieur Philippe VARSI, maire délégué de Conques, explique au Conseil Municipal, que dans le cadre de la Loi sur la consommation n° 2014-344 du 17 mars 2014, la commune de Conquesen-Rouergue est inscrite au système d'alertes proposé par l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle), sur lequel il a été déposé l'enregistrement de la marque « CONQUES ».

Cet enregistrement qui est valable 10 ans est arrivé à expiration et il convient donc de le renouveler.

Ce renouvellement se fait directement sur le site de l'INPI, de façon totalement dématérialisé, et le montant de la prestation qui s'élève à 375,00 €doit être réglé au moyen d'une carte bancaire. C'est donc Monsieur le Maire qui a effectué le règlement avec sa carte bancaire personnelle et Monsieur VARSI demande au conseil municipal l'autorisation de lui rembourser cette somme, par la comptabilité du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Monsieur le Maire n'a pas participé au vote) :

- **APPROUVE** le remboursement de 375,00 € à Monsieur Bernard LEÆBVRE correspondant au règlement du renouvellement de l'enregistrement de la marque « CONQUES » pour une nouvelle période de 10 ans.

Délibération N° 13122018-10

<u>OBJET</u>: Remboursement des frais d'acte à Monsieur Daniel CASSAGNES. Vente commune de Conques-en-Rouergue à M. CASSAGNES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 juin 2016 (n° 12bis) qui prévoit, suite à une enquête publique, la cession à Monsieur Daniel CASSAGNES, par la commune de Conques-en-Rouergue, des portions de chemins ruraux d'une superficie totale de 3 066 m² pour un prix global de 810,71 €. En contrepartie, Monsieur CASSAGNES a cédé à la commune des parcelles pour l'aménagement et la sécurisation du GR 65.

Sur l'acte de vente du 9 novembre 2016, il est précisé que l'acquéreur devra régler les frais d'acte. Monsieur CASSAGNES a donc réglé ces frais au Notaire, pour un montant de 255,46 €.

Or, il avait été antérieurement prévu par le Conseil Municipal de la commune historique de Noailhac, que l'ensemble des frais liés aux transactions foncières nécessaires à l'aménagement et à la sécurisation du Chemin de St-Jacques-de-Compostelle (GR 65), serait intégralement pris en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de rembourser à Monsieur CASSAGNES les frais qu'il a donc payés à tort.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur Daniel CASSAGNES, Carnéjac – Noailhac, la somme de 255,46 € représentant les frais d'acte de vente du 9 novembre 2016.

Délibération N° 13122018-11

<u>OBJET</u>: Classement au titre des Monuments Historiques. Un ensemble de fragments de textiles.

Monsieur le Maire expose que le Conservateur des Monuments Historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Occitanie a transmis en mairie un courrier nous informant que les membres de la CRPA (Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture) ont émis, à l'unanimité, un avis favorable, lors de la commission qui s'est réunie le 25 septembre 2018, pour le classement au titre des Monuments Historiques :

• d'un ensemble de fragments de textiles, conservé dans l'abbaye Sainte-Foy, propriété de la commune de Conques-en-Rouergue.

Afin de formaliser le classement de ces objets, le Conseil Municipal doit donner son accord.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner son accord au classement au titre des Monuments Historiques d'un ensemble de fragments de textiles, conservé dans l'abbaye Sainte-Foy,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération N° 13122018-12

<u>OBJET</u>: Demande d'autorisation pour une réunion d'information publique à destination des habitants de la commune, afin de présenter une offre SANTE COMMUNALE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant de l'Agence Christian LACOMBE de Marcillac-Vallon, Agent Général AXA qui propose d'organiser une réunion d'information publique à destination des habitants de la commune.

Cette réunion aurait pour but d'informer les résidents de la commune d'une offre promotionnelle de SANTE COMMUNALE, laquelle nous est présentée sous forme de diaporama.

La mise en place de cette offre est conditionnée par l'obtention de l'accord de la mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Christian LACOMBE, Agent Général AXA à organiser une réunion d'information publique, sur le territoire de la commune, pour présenter aux habitants l'offre promotionnelle SANTE COMMUNALE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.

Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.